



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 12 / 06

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Signatures du Protocole III

Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève le 8 décembre 2005, a été récemment signé par les Etats suivants:

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| (1) Mexique | le 16 novembre 2006 |
| (2) Jamaïque | le 5 décembre 2006 |
| (3) République d'Haïti | le 6 décembre 2006 |
| (4) République de Lituanie | le 6 décembre 2006 |
| (5) République de Turquie | le 7 décembre 2006 |
| (6) Burkina Faso | le 7 décembre 2006 |
| (7) Fédération de Russie | le 7 décembre 2006 |

A l'occasion de sa signature, la République de Turquie a formulé la déclaration suivante: «S'agissant du "Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)" et tenant compte des références qu'il contient aux Protocoles additionnels I et II de 1977, la République de Turquie déclare qu'elle n'est pas partie aux Protocoles additionnels I et II» (traduction de l'original anglais).

II. Ratification par la République de Hongrie

Le 15 novembre 2006, la République de Hongrie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Hongrie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 15 mai 2007.

III. Ratification par la République du Honduras

Le 8 décembre 2006, la République du Honduras a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Honduras six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 8 juin 2007.

IV. Ratification par le Royaume des Pays-Bas

Le 13 décembre 2006, le Royaume des Pays-Bas a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III et déclaré celui-ci applicable au Royaume en Europe, aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Royaume des Pays-Bas six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 13 juin 2007.

V. Communication du dépositaire

En application de l'article 8 du Protocole III, la période d'ouverture à signature est venue à échéance le 7 décembre 2006. La liste des signataires est jointe à la présente notification. Pour les Etats signataires, le Protocole III est soumis à ratification. Il est ouvert à l'adhésion de toute Partie aux Conventions de Genève non signataire du Protocole.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Annexe: liste des signataires du Protocole III

Berne, le 15 décembre 2006

